

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I »
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **9.338.612 DT** et une valeur liquidative égale à **9.840,476 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Le FCPR Tunisian Development Fund I porte sur un montant projeté de 15.000.000 DT. Au 31.12.2018, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9.490.000 DT libérés totalement.
- La valorisation de la participation dans la société SOCHA a été faite sur la base d'une offre de rachat récente courant l'exercice 2019 pour un montant de 2.034.277 DT. Par ailleurs, elle s'est basée sur l'hypothèse de la conversion des obligations convertibles en actions pour un montant de 700.000 DT.
A la date de rédaction du présent rapport, cette offre de rachat n'a pas encore été finalisée.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
MEMBRE DU KPMG
6, Rue de Sfax, Les Pères du Lac II-1053-Tunis
MF: 81066311/11/000 - RC: 21489920C2
Tél: 71.194.304 / Fax: 71.194.320
E-mail: tn.fmbz@kpmg.com

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	9 264 910	7 685 481
a- Actions et valeurs assimilées		8 564 910	6 880 624
b- Obligations		700 000	804 857
c- Autres valeurs		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	10	138
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		10	138
Créances d'exploitations	AC3	168 420	126 420
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		9 433 340	7 812 039
PASSIFS		94 728	39 100
Opérateurs créditeurs	PA1	94 713	39 100
Autres créditeurs divers	PA2	15	0
ACTIF NET		9 338 612	7 772 938
Capital	CP1	9 941 621	8 236 764
Sommes distribuables		-603 009	-463 826
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-463 826	-377 561
b- Résultat distribuable de la période		-139 183	-86 265
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		9 433 340	7 812 039

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Revenus du portefeuille-titres	PR1	127 185	128 847
a- Dividendes		83 690	80 000
b- Revenus des obligations		43 495	48 848
d- Revenus des B.T.A		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	387	189
Total des revenus des placements		127 572	129 036
Charges de gestion des placements	CH 1	-266 297	-213 620
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-138 725	-84 584
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-458	-1 681
RESULTAT D'EXPLOITATION		-139 183	-86 265
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-139 183	-86 265
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 706 155	-235 374
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-1 298	-539
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 565 674	-322 178

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 565 674</u>	<u>-322 178</u>
a- Résultat d'exploitation	-139 183	-86 265
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 706 155	-235 374
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-1 298	-539
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 565 674	-322 178
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	7 772 938	8 095 116
b- Fin de période	9 338 612	7 772 938
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- Début de période	949	949
b- Fin de période	949	949
VALEUR LIQUIDATIVE	9 840,476	8 190,661
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	20,143%	-3,980%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«**FCPR Tunisian Development Fund I**» est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société «United Gulf Financial Services-North Africa » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant du fonds est de D : 15.000.000 réparti en 1.500 parts de D : 10.000 chacune.

Au 31.12.2018, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9.490.000 DT libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2018**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux

propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élevé au 31.12.2018 à 9.264.910 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Plus ou moins valeur latente	Valeur au 31.12.2018	Méthode d'évaluation	% Actif net
Actions (a)		8 195 106	369 804	8 564 910		91,72%
Titres OPCVM		1 238 116	26 041	1 264 157		13,54%
TPF	12 256	1 204 122	25 118	1 229 240	Valeur Liquidative	13,16%
UGFS BONDS FUND	3 321	33 994	923	34 917	Valeur Liquidative	0,37%
Actions Cotées		696 990	-59 244	637 746		6,83%
HEXABYTE	116 165	696 990	-59 244	637 746	Cours Boursier du 31.12.2018	6,83%
Actions Non Cotées		6 260 000	403 007	6 663 007		71,35%
ROYAL DRINKS	98 000	980 000	-383 893	596 107	Valeur Nominale avec décote	6,38%
FERTIMED	130 000	1 300 000	0	1 300 000	Valeur Nominale	13,92%
SHAMS TECHNOLOGY	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Valeur Nominale	10,71%
SOCHA	58 000	580 000	1 454 277	2 034 277	Offre de rachat récente	21,78%
GREEN FRUITS	120 000	1 200 000	-667 377	532 623	Actif Net Réévalué	5,70%
KAN PHARMA	120 000	1 200 000	0	1 200 000	Valeur Nominale	12,85%
			0	0		
Obligations et valeurs assimilés (b)		700 000	0	700 000		7,50%
SOCHA OCA	70 000	700 000	0	700 000		7,50%
Total (a+b)		8 895 106	369 804	9 264 910		99,21%

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élèvent au 31.12.2018 à 10 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
Avoirs en banques	10	138
Total	10	138

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2018 à 168.420 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
Intérêts à recevoir	168 420	126 420
Total	168 420	126 420

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 94.713 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
Rémunération du gestionnaire à payer	88 048	36 968
Rémunération du dépositaire à payer	6 665	2 132
Total	94 713	39 100

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2018 à 15 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018	Au 31.12.2017
Etat, retenues à la source	15	0
Total	15	0

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2018	
Montant en Nominal	9 490 000
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2018	
Montant en Nominal	9 490 000
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2018	8 236 764	8 236 764
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	1 704 857	1 101 848
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 706 155	1 706 155
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-1 298	-1 298
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-603 009
Montant Fin de période au 31.12.2018	9 941 621	9 338 612

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 à 127.185 DT correspond aux dividendes reçus ainsi qu'aux intérêts sur les emprunts obligataires et OCA, il se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Dividendes	83 690	80 000
Revenus des obligations et valeurs assimilés	43 495	48 848
Total	127 185	128 847

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 à 387 DT correspond aux échelles d'intérêt sur le compte courant.

Désignation	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Revenus des placements monétaires	387	189
Total	387	189

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 à 266.297 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Rémunération du gestionnaire	255 071	204 401
Rémunération du dépositaire	11 226	9 219
Total	266 297	213 620

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 à 458 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.18 au 31.12.18	Du 01.01.17 au 31.12.17
Services bancaires et assimilés	353	1 621
Impôts et Taxes	105	60
Total	458	1 681

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	2 018	2017	2016	2015
Revenus des placements	134	136	143	142
Charges de gestion des placements	-281	-225	-233	-248
Revenus net des placements	-146	-89	-91	-106
Autres charges	0	-2	0	0
Résultat d'exploitation (1)	-147	-91	-91	-106
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-147	-91	-91	-106
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1 798	-248	-397	-656
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1	-1	0	-1
Frais de négociation	0	0	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1 796	-249	-397	-657
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1 650	-339	-488	-763
Droits de sortie	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	1 796	-249	-397	-657
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	1 796	-249	-397	-657
Valeur liquidative	9 840,476	8 190,661	8 530,154	9 018,811

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund I** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund I**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1% HT sur les montants souscrits et non investis calculés au maximum de l'actif net, et ;
- Commission de succès : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) minimum de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BIAT. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 6.000 DT.